



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Marché public selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la nécessité de désigner un ou plusieurs prestataires d'assurances pour la mise en place et la gestion des contrats pour la commune,

Vu la consultation lancée à cet effet selon la procédure adaptée (marché alloti – quatre lots),

Considérant que les propositions remises par les prestataires correspondent aux besoins exprimés,

ARRETE

Article 1 : Le marché pour la mise en place et la gestion des contrats d'assurance pour la commune est attribué avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour trois années, comme suit :

- Lot n°1 – Responsabilité civile et risques annexes : SMACL Assurances, 141, avenue Salvator-Allende – CS 20000 – 79031 WIORT Cedex 9 – offre de base – 1 369,50 € TTC/an
- Lot n°2 – Dommages aux biens et risques annexes : Assurances sécurité, 64, avenue Kennedy – 59000 LILLE/Groupama, 2, rue Léon Patoux – CS 90010 – 51686 REIMS Cedex – offre de base – 11 565,00 € TTC/an
- Lot n°3 – Flotte automobile et risques annexes : Assurance sécurité, 64, avenue Kennedy – 59000 LILLE/Groupama, 2, rue Léon Patoux – CS 90010 – 51686 REIMS Cedex – offre de base + auto missions : 2 770,00 € TTC/an
- Lot n°4 – Protection juridique de la ville, de ses agents, de ses élus et des administrateurs du CCAS : Cabinet 2C Courtage, Résidence Théophile Gautier – 7, rue Georges Magnoac – 65000 TARBES/CFDP Assurances – Immeuble l'Europe, 62, rue de Bonnel – 69003 LYON – 988,21 € TTC/an

Article 2 : Notification de ces marchés sera adressée aux prestataires concernés et le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 21 novembre 2018  
Le Maire,  
Alain MENSION